



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2025-589

Objet : Festival Les Musicales de Redon

Samedi 5 juillet 2025 – 16h00 à 18h00

Autorisation d'occupation du domaine public

Circulation et stationnement des véhicules interdits (le temps du défilé avec fanfare)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande présentée par « Les Musicales de Redon », dans le cadre de l'organisation d'un défilé avec fanfare, le samedi 5 juillet 2025, de 16h00 à 18h00,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du défilé, il y a lieu de prendre, le samedi 5 juillet 2025, les mesures ci-après :

☞ Autoriser l'occupation du domaine public par « Musicales de Redon », de 16h00 à 18h00,

☞ Interdire la circulation et le stationnement des véhicules, le temps du défilé avec fanfare, sur le parcours défini ci-après, de 16h00 à 18h00,

### ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Les organisateurs sont autorisés à occuper le domaine public pour organiser le défilé avec fanfare, le samedi 5 juillet 2025, de 16h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Pour permettre le bon déroulement du défilé, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, au fur et à mesure de l'avancement des participants, le samedi 5 juillet 2025, de 16h00 à 18h00, sur l'itinéraire emprunté :

- Départ : Grande rue (à l'angle de la rue Grand Cour),
- Arrivée : Place Duchesse Anne.

☞ Afin de bloquer la circulation des véhicules, des bénévoles assureront la sécurité des participants, en disposant les barrières mises à disposition par les services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3 : Toutes les voies et lieux susvisés resteront accessibles aux véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Cette manifestation se déroulera sous la responsabilité des organisateurs. Les barrières nécessaires à l'information des usagers seront mises à disposition par les Services Techniques de la Ville de Redon. La mise en place de la signalisation et le maintien de celle-ci seront sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 6 : Le Maire de Redon, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 24 juin 2025  
Pour le Maire,  
André Croguennec  
Le Conseiller Municipal Délégué  
À l'Occupation de l'Espace Public

